

Le secrétaire du Comité, M. Small, a reçu ce matin le télégramme suivant de Vancouver (C.-B.) en date du 4 juin:

A. Small, secrétaire,  
Comité permanent de la marine et des pêcheries,  
Chambre des Communes, Ottawa.

Veillez informer le Comité que notre société approuve la demande exprimée dans le mémoire de la *United Fishermen and Allied Workers' Union*; à l'effet que le Comité s'oppose à la ratification du traité avec le Japon et réclame la proclamation du droit du Canada au contrôle et à la réglementation de ses pêcheries hauturières au delà de la limite de trois milles, laquelle n'est pas prescrite par le droit international.

Native Brotherhood of British Columbia,  
William Scow, directeur de la Daniel Association,  
Président.

Messieurs, M. Stewart Bates, sous-ministre des pêcheries, est prêt à répondre ce matin au témoignage de la *United Fishermen and Allied Workers' Union* et aux questions que les membres du Comité désirent lui poser. Sont aussi présents, M. S. V. Ozere, directeur du service du contentieux au ministère des Pêcheries, et M. Erichsen-Brown, conseiller juridique au ministère des Affaires extérieures. MM. Ozere et Erichsen-Brown sont venus ici pour répondre aux questions que vous voudrez leur poser au sujet de nos eaux territoriales de la côte du Pacifique. Si vous le voulez bien, je vais inviter M. Bates à s'approcher de la table, de même que MM. Ozere et Erichsen-Brown, pour que ceux-ci soient à notre disposition si nous avons besoin de leurs lumières.

M. Stewart Bates, sous-ministre des Pêcheries, est appelé:

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bates, nous sommes heureux de vous avoir avec nous de nouveau ce matin. Peut-être préférez-vous commencer par un exposé de la question. En ce cas, nous vous écoutons.

M. GILLIS: Je me demande si le témoin voudrait inclure dans son exposé l'appréciation de la proposition du général Pearkes au sujet de la définition de nos eaux territoriales le long de la côte de la Colombie-Britannique.

Le TÉMOIN: Cette proposition ne m'a pas été remise, mais je suis prêt à la discuter aussi bien qu'il m'est possible.

Au début des pourparlers entre le gouvernement et l'industrie de la pêche au sujet d'un traité éventuel avec le Japon, l'industrie exprima son sentiment dans les termes suivants:

"Nous demandons alors au gouvernement canadien de prendre des mesures afin que, dans un traité de paix avec le Japon, dans un protocole ou un autre document concordant, il y ait disposition appropriée garantissant que les pêcheurs japonais resteront en dehors des pêcheries du nord-est de l'océan Pacifique qui, dans certains cas, ont été conservées et développées par nous conjointement avec les États-Unis."

(Voir Appendice I du mémoire de M. Stevens au Comité, page 23 du fascicule 2 du compte rendu du Comité.)

Le présent traité répond justement à cette demande. Il contient une clause par laquelle le Japon s'engage à tenir ses ressortissants à l'écart des pêcheries que nous avons protégées et développées, et reconnaît que cet engagement s'applique au saumon, au flétan et au hareng, trois espèces qui constituent les neuf dixièmes de la matière première de l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique.